



DELIBERATION N° 09/2015/CHPF

**Portant approbation du budget primitif
du Centre Hospitalier de la Polynésie française
Budget principal pour l'exercice 2015**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER DE LA
POLYNESIE FRANCAISE**

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 83-181 AT du 04 Novembre 1983 de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale relative à la création d'un Etablissement Public dénommé "CENTRE HOSPITALIER DE LA POLYNESIE FRANCAISE" (Hôpital de MAMAŌ) ;
- Vu la délibération n° 95-205/AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 0999/CM du 12 Septembre 1988 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables du "Centre Hospitalier Territorial", et notamment l'article 14 ;
- Vu l'arrêté n° 580/CM du 05 juillet 1993 modifié, relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 300 CM du 18 mars 2015, portant nomination de Monsieur Sébastien PETIT en qualité de commissaire de gouvernement du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 1167 /CM du 06 août 2014 portant nomination de Monsieur Christophe BOURIAT en qualité de directeur du Centre hospitalier de la Polynésie Française ;
- Vu l'avis de la Commission médicale d'établissement en date du 10 mars 2015 ;
- Vu l'avis du Comité technique paritaire du 24 mars 2015 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE EN SA SEANCE DU 31 MARS 2015

A D O P T E :

Article 1er : Le budget primitif du Centre Hospitalier de la Polynésie française (budget principal) pour l'exercice 2015 arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 22 372 000 000 F CFP (vingt deux milliards trois cent soixante douze millions de francs CFP) est approuvé.

Il se décompose comme suit :

	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en Capital	TOTAL
Recettes (en F CFP)	20 720 000 000	1 652 000 000	22 372 000 000
Dépenses (en F CFP)	20 720 000 000	1 652 000 000	22 372 000 000
Résultat (en F CFP)	0	0	0

Article 2 : Le budget primitif du Centre Hospitalier de la Polynésie française (budget principal) pour l'exercice 2015 se décline par article de la manière suivante :

Les recettes de la Section de Fonctionnement sont arrêtées comme suit :

CHAPITRE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2015
002	EXCEDENT A INCORPORER AU BUDGET	0
603	STOCK	0
70	PRODUITS	19 697 000 000
706	Prestations de services	19 253 000 000
707	Vente de marchandises	409 000 000
708	Produits d'activités annexes	35 000 000
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION ET PARTICIPATIONS	10 000 000
741	Subventions d'exploitation	10 000 000
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	130 000 000
754	Remboursements de frais	110 000 000
758	Produits de gestion courante	20 000 000
76	PRODUITS FINANCIERS	0
766	Gains de change	0
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	158 000 000
772	Produits sur exercices antérieurs	144 000 000
777	Quote-part des subventions d'investissements	14 000 000
778	Autres produits exceptionnels	0
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	725 000 000
7815	Reprises sur provisions pour charges	600 000 000
78174	Reprises sur provisions : actifs circulants	125 000 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		20 720 000 000

Les dépenses de la section de fonctionnement sont arrêtées comme suit :

CHAPITRE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2015
60	ACHATS (hors stock)	4 979 000 000
602	Achats stockés ; autres approvisionnements	3 216 000 000
606	Achats non stockés de matières et fournitures	1 763 000 000
61	SERVICES EXTERIEURS	1 280 000 000
611	Sous-traitance générale - Prestations de services à caractère médical	161 000 000
613	Locations	27 000 000
615	Entretien et réparations	942 500 000
616	Primes d'assurances	140 000 000
617	Etudes et recherches	2 000 000
618	Divers	7 500 000
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 408 000 000
621	Personnel extérieur à l'établissement	395 000 000
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	107 000 000
623	Information, publications, relations publiques	3 000 000
624	Transport de biens, d'usagers et transport collectif du personnel	159 000 000
625	Déplacements et missions	202 000 000
626	Frais postaux et frais de télécommunications	50 000 000
627	Services bancaires et assimilés	1 000 000
628	Prestations de services à caractère non médical	491 000 000
64	CHARGES DE PERSONNEL	11 755 000 000
641	Rémunérations du personnel non médical	6 384 000 000
642	Rémunérations du personnel médical	2 911 000 000
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	2 353 000 000
647	Autres charges sociales	5 790 000
648	Autres charges de personnel	101 210 000
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	125 000 000
654	Pertes sur créances irrécouvrables	125 000 000
657	Subventions	0
66	CHARGES FINANCIERES	133 000 000
661	Charges d'intérêts	132 000 000
666	Pertes de change	600 000
668	Autres charges financières	400 000
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	240 000 000
672	Charges sur exercices antérieurs	88 000 000
673	Titres annulés	150 000 000
678	Autres charges exceptionnelles	2 000 000
68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	800 000 000
681	Dotation aux amortissements et aux provisions	800 000 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		20 720 000 000

Les recettes de la Section d'investissement sont arrêtées comme suit :

CHAPITRE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2015
10	APPORTS, DOTATIONS, RESERVES	839 212 000
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS	0
15	PROVISIONS POUR R. ET CHARGES	0
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	812 788 000
000	UTILISATION EXCEDENT EXERCICE 2013	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 652 000 000

Les dépenses de la Section d'Investissement sont arrêtées comme suit :

CHAPITRE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2015
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS	13 600 000
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	26 700 000
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 855 325
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 512 641 573
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	94 203 102
27	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	0
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 652 000 000

Article 3 : Le Directeur et le Trésorier du Centre hospitalier de la Polynésie française sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au Haut-commissaire de la République et publiée au *journal officiel de la Polynésie française*.

Le président du CA

Le Président Patrick HOWELL
Ministre de la santé et des solidarités

Un Administrateur

Dr Lionel BESSOUT
Chef de Service
Département Anesthésie - Réanimation-Brûlés
C.H.P.F. - PIRAE - TAHITI
M 1284